



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016/3489 du 10 novembre 2016
modifiant l'arrêté n°2016/1958 du 17 juin 2016 encadrant les travaux d'urgence
de réhabilitation d'une canalisation de transport
d'eaux usées quai Jules Guesdes à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et R. 214-44 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/1958 du 17 juin 2016 encadrant les travaux d'urgence de réhabilitation d'une canalisation de transport d'eaux usées quai Jules Guesdes à Vitry-sur-Seine ;

VU le porter-à-connaissance au titre de l'article R.214-44 du code de l'environnement reçu le 16 juin 2016, enregistré sous le n° 75 2016 00150, présenté par le Conseil départemental du Val-de-Marne, relatif à la réhabilitation d'une canalisation de transport d'eaux usées située à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU la demande de prolongation de l'arrêté n°2016/1958 du 17 juin 2016 reçue le 24 octobre 2016, présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne ;

VU le compte-rendu de la visite de contrôle réalisée par le Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, daté du 27 octobre 2016 ;

CONSIDERANT les interventions des concessionnaires préalables à la reconstruction de l'ouvrage effondré et le retard qu'elles ont entraîné sur les travaux ;

CONSIDERANT que le déroulement des travaux respecte à ce jour les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n°2016/1958 du 17 juin 2016 susvisé ;

CONSIDERANT la réduction notable des déversements inhabituels en Seine grâce aux travaux engagés ;

CONSIDERANT cependant la nécessité de maintenir des prescriptions particulières sur les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le Conseil départemental, en application de l'article R. 214-44 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durée des travaux

L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé n°2016/1958 est modifié comme suit :
Les travaux sont réalisés du 17 juin 2016 au 31 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Moyens de surveillance et de contrôles

L'article 8-1 de l'arrêté préfectoral n°2016/1958 est modifié comme suit :

En application de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, une autosurveillance du déversoir d'orage temporaire de Port-à-L'Anglais est mise en œuvre pendant la durée des travaux.

Pour ce faire, le pétitionnaire estime le flux de matières polluantes rejetées au milieu pendant la durée des travaux. Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DBO5, la DCO, les MES, le NTK, le NH4, le Ptot aux points de rejet, et l'impact sur le milieu récepteur et ses usages sensibles, notamment par une mesure ponctuelle de l'oxygène dissous à l'issue d'événements pluvieux.

Une mesure de la qualité des eaux usées déversées est réalisée durant au moins 2 événements pluvieux, ou à défaut pour tous les événements pluvieux générant un déversement durant la période de travaux, sous réserve que les conditions météorologiques le permettent. Elle concerne les paramètres MES, DCO, DBO5, NTK, NH4 et Ptot.

La localisation des points de contrôle de la qualité et des volumes permet de réaliser des mesures représentatives.

Le rapport prévu à l'article 3 du présent arrêté précise les modalités d'autosurveillance en application du présent article, qui seront validées par le service en charge de la police de l'eau.

Les points de contrôle sont définis de manière à garantir des conditions optimales de sécurité pour les agents chargés du contrôle et pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

Le pétitionnaire doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements, d'accéder aux points de contrôle.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 4 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et accessible sur son site Internet pendant un an au moins.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Vitry-sur-Seine pour pouvoir y être consultée. Un extrait de l'arrêté y est affiché pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site. Un dossier sur l'opération est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Un avis relatif à l'arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Cet avis indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Fait à Créteil, le 10 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne


Michel MOSIMANN